

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 288-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.359

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zybach (Spiez, PS) (porte-parole)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Sancar (Bern, Les Verts)
Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 630/2020 du 3 juin 2020
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1 : Adoption et classement
Point 2 : Adoption sous forme de postulat



Hôtel du gouvernement sans obstacles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'expertiser l'Hôtel du gouvernement avec l'aide du Centre de conseil pour la construction sans obstacles du canton de Berne ;
2. de définir et de mettre en œuvre des mesures qui permettront aussi aux personnes physiquement handicapées, aveugles ou malvoyantes d'utiliser sans problème l'Hôtel du gouvernement.

Développement :

L'Hôtel du gouvernement bernois a été rénové par étapes au fil de ces dernières années. Il faut maintenant prendre des mesures et procéder à des corrections pour permettre aux parlementaires, aux visiteurs et visiteuses et aux hôtes de l'utiliser mieux et de manière plus sûre.

Cette requête se fonde sur la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées¹ et les [recommandations ISCB du 28 novembre 2012 sur la réalisation de bâtiments et d'installations ne comportant pas d'obstacles](#) de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE).

Actuellement, on rencontre les problèmes suivants :

- Le monte-escalier ne peut être utilisé que si quelqu'un est là pour l'actionner. On ne peut donc pas l'utiliser de façon autonome. De plus, il est très lent.
- Il n'y a pas de mains courantes, ou alors elles ne commencent qu'à la deuxième ou troisième marche ou s'interrompent.
- Les marches et les ressauts ne sont pas signalés – notamment dans la salle du Grand Conseil – et sont à peine visibles dans l'escalier à cause du tapis.
- Le marquage des salles est généralement très petit et le plus souvent placé très en hauteur.
- Le marquage des toilettes figurant sur les portes est à peine visible pour les personnes malvoyantes (et pour d'autres).
- Les couleurs choisies pour les toilettes du rez-de-chaussée sont très foncées et comme l'éclairage est aveuglant, il est difficile de s'y orienter.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

En date du 26 octobre 2012, le Bureau du Grand Conseil a déposé la motion 232-2012, Rénovation de l'Hôtel du gouvernement, et chargé le Conseil-exécutif :

- de soumettre au Grand Conseil une demande de crédit en vue de la rénovation complète et progressive de l'Hôtel du gouvernement, reposant sur l'étude de faisabilité d'AEBI & VINCENT ;
- de profiter du remplacement du système de vote – mesure impérative – pour transformer et rénover la salle du Grand Conseil ;
- d'associer le Bureau du Grand Conseil au projet de construction et à la mise en œuvre des mesures concrètes.

Le 21 novembre 2012, le Grand Conseil s'est prononcé contre une rénovation générale de l'Hôtel du gouvernement, tout en décidant de faire exécuter par étapes les travaux d'entretien néces-

¹ <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international0/uebereinkommen-der-uno-ueber-die-rechte-von-menschen-mit-behinde.html> et <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20122488/index.html>

saires et de procéder à certains aménagements spécifiques à l'exploitation. En 2013 et de 2017 à 2019, divers travaux ponctuels de rénovation ont ainsi été réalisés.

Point 1

Les mesures mises en œuvre entre 2017 et 2019 ont fait l'objet d'une procédure d'octroi de permis de construire. Dans le cadre de cette dernière, l'inspection des constructions de la ville de Berne s'est fait remettre un rapport d'expertise par le Centre de conseil pour la construction sans obstacle du canton de Berne – Procap.

Pour sa part, l'Office des immeubles et des constructions du canton de Berne (OIC) avait associé Procap dès 2015 au processus de planification, de manière à prendre connaissance de ses recommandations en amont.

L'expertise requise a donc eu lieu à ce stade et les mesures en découlant ont pu être intégrées au projet de remise en état.

Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 de la motion et de le classer.

Point 2

Comme il a été évoqué plus haut, le Grand Conseil a renoncé à une rénovation générale de l'Hôtel du gouvernement. En effet, cette démarche aurait exigé des adaptations structurelles, comme l'installation d'un nouvel ascenseur permettant un accès sans obstacle à tous les étages.

La décision du Grand Conseil a eu pour conséquence que les mesures d'amélioration visant à la pleine accessibilité des locaux ont été exécutées dans le bâti existant et dans le respect des principes de protection du patrimoine.

Par ailleurs, les expériences faites dans le cadre de l'utilisation courante des locaux n'ont pas donné lieu à des réclamations. Des adaptations mineures sont possibles sur demande (p. ex. marquage des toilettes dans le Hall de l'Hôtel du gouvernement). Le Conseil-exécutif est prêt à examiner si d'autres améliorations ciblées sont possibles.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose d'accepter le point 2 de la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil